

OLA FITNESS

REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023

1) Membres actifs :

Est membre actif toute personne ayant réglée sa cotisation annuelle, les sommes dues au titre de l'inscription aux cours, ayant fourni un dossier d'inscription complet et ayant accepté ce présent règlement.

2) Cotisation à l'association, montants des cours et règlement :

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 15€ par personne et par famille.

Montant des cours en soirée :

- 1 cours : 140 €
- 2 cours : 200 €
- 3 cours : 250 €

Les cours sont choisis en début d'année et ne sont pas interchangeables.

Montant des cours midi : forfait : 170 € quelque soit le nombre de cours (+ 15€ d'adhésion)

Montant cours enfants : 140€ (+15€ d'adhésion)

Règlement :

- La cotisation et le règlement des cours sont dus à l'inscription. Règlement de l'année en 1 fois ou en 3 fois. Chèques et espèces uniquement.

Cours adultes soir :

Pour 1 cours : 1 chèque de 75 euros (encaissé en septembre)
2 chèques de 40 euros (encaissés en janvier et avril)

Pour 2 cours : 1 chèque de 95 euros (encaissé en septembre)
2 chèques de 60 euros (encaissés en janvier et avril)

Pour 3 cours : 1 chèque de 115 euros (encaissé en septembre)
2 chèques de 75 euros (encaissés en janvier et avril)

Pour les cours adultes midi : 1 chèque de 80 € (encaissé en septembre) (+15€ d'adhésion si uniquement cours du midi)

1 chèque de 50€ (encaissé en janvier)

1 chèque de 40€ (encaissé en avril)

Un cours d'essai est offert en septembre. Le dossier d'inscription complet sera exigible dès le cours suivant.

En cas d'inscription en cours d'année : la cotisation à l'association est due en entier, le montant des cours sera calculé au prorata de l'année restant à courir.

Pour les cours de Zumba Kids : 140€ + 15€ d'adhésion

1 chèque de 75€ (avec les 15€ d'adhésion ou 60€ si adhésion déjà réglée)(chèque encaissé en septembre)

2 chèques de 40€ (encaissés en janvier et avril)

Deux cours d'essai sont offerts en septembre. Le dossier d'inscription complet sera exigible dès le cours suivant.

En cas d'inscription en cours d'année : la cotisation à l'association est due en entier, le montant des cours sera calculé au prorata de l'année restant à courir.

3) Horaires et jours :

COURS ADULTES :

Lundi de 19h à 19h50 : Cuisses - Abdos - Fessiers
de 20h à 21h : Zumba

Jeudi de 18h à 19h : Strong

Cours midi de 12h15-13h00 : mardi : Hiit
mercredi : Zumba
jeudi : Body Sculpt

COURS ZUMBA KIDS :

Mardi 16h45-17h30 : 6-8 ans
17h40-18h30 : 8 ans et +

Les cours commencent à partir du premier lundi suivant la rentrée scolaire et jusqu'au dernier jeudi précédent la fin de l'année scolaire. Les cours ne seront pas assurés pendant les vacances scolaires sauf en cas de rattrapage d'un cours

qui aurait pu être annulé sur la période d'exercice. Un cours peut être annulé en cas de non disponibilité des salles.

4) Remboursement :

Aucun remboursement ne sera possible sans certificat médical justifiant d'une incapacité à la pratique supérieure à 2 mois.

5) Locaux :

Les salles sont gracieusement prêtées par la mairie, chacun veille donc au respect et à la propreté de ces lieux communaux ainsi qu'au matériel mis à la disposition des adhérents. Il est impératif de laisser les locaux dans le même état de propreté qu'avant le début des cours.

Les baskets utilisées pour les cours de sport doivent être dédiées au sport en question et propres.

6) Matériel :

Pour les cours de Cuisses-Abdos-Fessiers, Strong, Hiit et Body Sculpt, chaque adhérent devra apporter son matériel : tapis, serviettes, bouteille d'eau.

7) Respect d'autrui :

Tout manquement de respect, de propos ou comportements non adaptés entre adhérents, vis à vis du ou des professeurs ou coachs et des membres du bureau constituera un motif grave susceptible d'entraîner l'exclusion de l'association des personnes concernées conformément aux statuts de l'association.

8) Sécurité-Responsabilité

Il est strictement interdit de fumer et de boire de l'alcool dans l'enceinte des salles.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des effets personnels des adhérents. Merci d'être vigilant.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors des salles de cours.

Sur le parking, favoriser le stationnement en marche arrière pour plus de sécurité lors du départ.

10) Informations et communication

La communication et les informations seront transmises par le professeur ou coach à l'oral, par mail par le bureau ou par la page Facebook de OLA FITNESS ou de Vamos Zumba.

Droit à l'image : L'association respecte votre droit à l'image. Si vous ne souhaitez pas apparaître sur les diverses communications de Ola Fitness et Vamos Zumba, vous devrez renseigner cette information sur le dossier d'inscription.

Règlementation Générale de Protection des Données : L'association respecte la RGPD. Les données suivantes sont recueillies avec l'accord de l'adhérent recueilli au moment de son inscription : Nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, adresse postale, année de naissance et aptitude à la pratique sportive.

Ces données sont recueillies en vue de tenir à jour le fichier d'adhérents de l'association et si l'adhérent le souhaite (en cochant la case d'acceptation au moment de son inscription), pour recevoir la newsletter ou le support de communication mis en place par l'association OLA FITNESS ; en aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.

Le responsable du traitement est : contact@olafitnessteam.com - Fanny Bussière et Stéphanie Lapalus

Les membres du bureau de l'association OLA FITNESS ont accès aux données dans le cadre de leurs missions respectives.

L'adhérent a un droit d'accès et de rectification, en vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles, en vigueur depuis le 25/05/2018. Il peut accéder aux données le concernant, demander leur rectification et leur suppression. Ces démarches s'effectuent auprès de Fanny Bussière et Stéphanie Lapalus : contact@olafitnessteam.com

Les données sont conservées jusqu'à un an après la fin de l'adhésion ou jusqu'au désabonnement à la newsletter ou au support de communication mis en place par l'association, si cette communication se poursuit malgré la non ré-adhésion.